



**AVENANT A LA CONVENTION POUR LA GESTION ,
L'EXPLOITATION, ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES
DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Entre

La Communauté d'Agglomération de BLOIS représentée par son Président, Monsieur Christophe DEGRUELLE, dûment habilité à cet effet par délibération communautaire du 8 octobre 2024, ci-après désignée « Agglopolys »,

d'une part,

Et,

La commune de _____, représentée par son Maire, habilité à cet effet par délibération municipale n° _____ du _____, ci-après désignée « La commune »,

d'autre part

PREAMBULE

La délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 a approuvé la mise en place de conventions précisant les modalités de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines au titre des années 2020-2022, comprenant la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines. La délibération n°A-D-2022-149 du 5 juillet 2022 a acté sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

En 2025, une convention commune avec la direction Aménagement de l'Espace Public - DGA Cadre de Vie - AGGLOPOLYS sera proposée dans le but de simplifier les démarches auprès des communes.

Il est alors proposé de prolonger la durée des conventions de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines pour une durée de 1 année complémentaire et ainsi aboutir au projet de convention mutualisée entre les deux services (Voiries – Gestion des Eaux Pluviales).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Prolongation de la convention pour les exercices 2024

Le travail sur la construction d'une convention mutualisée entre les services Voiries et Eaux pluviales urbaines nécessite de prolonger la durée de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ainsi, l'article 2 de la dite convention est modifié en fixant la date d'expiration de celle-ci au 31 décembre 2024.

Article 2 – Maintien des différents articles de la convention

L'ensemble des articles de la convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaire, à l'exception de l'article 2 relatif à la durée de la dite convention demeure inchangé.

A Blois, le **13 NOV. 2024**

**Pour la Communauté d'agglomération
AGGLOPOLYS,**

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

A , le

Pour la commune,

Le Maire,